



Conseil de
l'Union européenne

186904/EU XXVII.GP
Eingelangt am 30/05/24

Bruxelles, le 30 mai 2024
(OR. en)

10459/24

ENER 259
COMPET 603
CLIMA 219
PROCIV 47
ENV 567

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 30 mai 2024

Destinataire: délégations

Nº doc. préc.: 10244/24

Objet: Développement d'une infrastructure de réseau électrique durable
- Conclusions du Conseil (30 mai 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives au développement d'une infrastructure de réseau électrique durable, approuvées par le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" lors de sa session tenue le 30 mai 2024.

**Conclusions du Conseil sur
le développement d'une infrastructure de réseau électrique durable**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- le pacte vert pour l'Europe et l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050 qui y est poursuivi, conformément aux objectifs de l'accord de Paris tels qu'approuvés par les conclusions du Conseil européen de décembre 2019¹ et inscrits dans la loi européenne sur le climat;
- la déclaration de Versailles des 10 et 11 mars 2022² mettant l'accent sur la sécurité énergétique et l'abandon progressif de la dépendance de l'UE à l'égard des combustibles fossiles russes dès que possible, notamment en complétant et en améliorant l'interconnexion des réseaux de gaz et d'électricité européens et en intégrant complètement les réseaux électriques dans l'ensemble de l'Union;
- les conclusions du Conseil européen d'avril 2024³ qui soulignent combien il importe de parvenir à une véritable union de l'énergie, ce qui nécessite, entre autres, un déploiement substantiel des réseaux, du stockage et des interconnexions, ainsi que des investissements en la matière;
- la communication de la Commission relative au plan REPowerEU, portant sur la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes, l'accélération de la transition énergétique et la poursuite de l'intégration du marché de l'énergie⁴;

¹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/12/12/european-council-conclusions-12-december-2019/>

² <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/03/11/the-versailles-declaration-10-11032022/>

³ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/04/18/european-council-conclusions-17-and-18-april-2024/>

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2022%3A230%3AFIN>

- le principe de "primauté de l'efficacité énergétique", ancré dans la directive relative à l'efficacité énergétique;
- la possibilité pour les États membres, en vertu de la directive révisée sur les énergies renouvelables, de simplifier les procédures d'octroi de permis pour les projets en matière d'énergies renouvelables et pour les projets d'infrastructure nécessaires, y compris par la création de "zones d'accélération des énergies renouvelables";
- les objectifs en matière d'interconnexion électrique tels qu'ils figurent dans le règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat⁵;
- les réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E), qui contribuent au déploiement d'infrastructures transfrontières par la sélection de projets d'intérêt commun (PIC) et de projets d'intérêt mutuel (PIM), en proposant des moyens de simplifier et d'accélérer les procédures d'octroi de permis et d'autorisation ainsi qu'une approche réglementaire appropriée, et en donnant accès au financement de l'UE par l'intermédiaire du mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans le domaine de l'énergie;
- la nécessité de tenir compte de la situation unique des régions et des États membres moins interconnectés ou non interconnectés, périphériques, ultrapériphériques ou isolés; ainsi que de ceux situés aux frontières extérieures de l'Union, voisins de pays qui représentent une menace directe pour les États membres ou la sécurité européenne, en particulier depuis la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
- la communication de la Commission de novembre 2023 relative à un plan d'action de l'UE pour les réseaux qui recense les défis à relever et propose des actions et des recommandations sur mesure pouvant être mises en œuvre au cours des 18 mois suivant cette communication afin d'atteindre les objectifs de l'Union à l'horizon 2030⁶;

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2018/1999/oj?locale=fr>

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2023:757:FIN>

- le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement du 11 mars 2024 intitulé "Évaluation européenne des risques climatiques" et la communication de la Commission du 12 mars 2024 intitulée "Gestion des risques climatiques - protection des personnes et de la prospérité", soulignant la nécessité de renforcer la planification des risques climatiques dans le secteur de l'énergie par les États membres, étant donné que le changement climatique continuera d'exercer une forte pression sur les infrastructures énergétiques européennes;
- la directive sur la résilience des entités critiques⁷ et la directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union (directive SRI 2)⁸;
- les conclusions du Conseil européen de mars 2024⁹, qui ont invité le Conseil à faire avancer les travaux, et la Commission, conjointement avec le haut représentant, à proposer des mesures visant à renforcer la préparation et la réaction aux crises au niveau de l'UE dans le cadre d'une approche "tous risques" englobant l'ensemble de la société, en tenant compte des responsabilités et des compétences des États membres, en vue d'une future stratégie de préparation;

⁷ <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2022/2557/oj?locale=fr>

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2022/2555/oj?locale=fr>

⁹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/03/22/european-council-conclusions-21-and-22-march-2024/>

- le rapport conjoint de l'ACER et de l'Agence européenne pour l'environnement d'octobre 2023 intitulé "Flexibility solutions to support a decarbonised and secure EU electricity system"¹⁰ (Solutions de flexibilité pour soutenir un système électrique décarboné et sûr dans l'UE);
- le plan décennal de développement du réseau (TYNDP) 2024 et les plans de développement du réseau en mer (ONDp) récemment publiés;
- La communication de la Commission intitulée "Alimenter en énergie une économie neutre pour le climat: une stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique"¹¹ et la directive¹² et le règlement¹³ relatifs au gaz et à l'hydrogène qui incluent une planification plus coordonnée et plus intégrée entre les différents vecteurs énergétiques et la directive concernant la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables¹⁴;
- la communication de la Commission d'avril 2024 intitulée "Les dialogues sur la transition propre - bilan / Une industrie européenne forte pour une Europe durable"¹⁵;
- le forum consacré aux infrastructures énergétiques, qui se tient chaque année à Copenhague, et la plateforme dédiée, qui suivra régulièrement les progrès accomplis et rendra compte, lors de la réunion annuelle du forum, de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE pour les réseaux;

¹⁰ <https://www.eea.europa.eu/publications/flexibility-solutions-to-support>

¹¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2020:299:FIN>

¹² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021PC0803>

¹³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021PC0804>

¹⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32023L2413>

¹⁵ https://commission.europa.eu/publications/clean-transition-dialogues-stocktaking-strong-european-industry-sustainable-europe_en?prefLang=fr

- les plans nationaux en matière d'énergie et de climat mis à jour, pour 2024, qui seront élaborés par les États membres, en mettant l'accent sur la nécessité de définir des objectifs, des mesures et des investissements clairs pour renforcer les réseaux électriques tant au niveau de la distribution et du transport que des interconnexions;
- la communication de la Commission de février 2024 sur l'objectif climatique pour 2040 et la voie vers la neutralité climatique à l'horizon 2050¹⁶ et l'analyse d'impact l'accompagnant, qui mentionne notamment les investissements nécessaires dans les réseaux en raison de l'électrification croissante de nos économies;
- le rapport d'avril 2024 intitulé "Much more than a Market" (Bien plus qu'un marché) d'Enrico Letta, qui appelle, entre autres, à une plus grande intégration des marchés, à davantage d'actions communes et à la mise en place d'un réseau d'infrastructure solide couvrant l'ensemble du continent, facilité par une planification intégrée et un financement de l'UE;
- les conclusions du Conseil qui suivent ne préjugent pas des discussions futures sur le CFP.

¹⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2024:63:FIN>

I. Vers un réseau électrique européen coordonné, interconnecté et intégré

1. RECONNAÎT le rôle crucial du réseau électrique européen interconnecté, intégré et synchronisé¹⁷ pour assurer un système sécurisé, le bon fonctionnement du marché intérieur, la compétitivité et le développement socio-économique de l'UE, ainsi que la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat; SOULIGNE, à cet égard, la nécessité de maintenir des signaux de prix clairs au sein des États membres et entre eux, et d'assurer l'envoi effectif d'actifs;
2. INSISTE sur le fait qu'il n'est possible de parvenir à un système électrique européen pleinement intégré, interconnecté et synchronisé que si l'infrastructure du réseau électrique de l'Union est déployée et utilisée de la manière la plus efficace et efficiente possible pour les échanges d'énergie, y compris en ayant recours à la flexibilité et à d'autres solutions sans fil, de manière à atténuer autant que possible les coûts globaux du système supportés par les ménages et les entreprises;
3. SOULIGNE que des mesures décisives doivent encore être prises pour parvenir à un système électrique européen pleinement intégré, interconnecté et synchronisé, en vue de renforcer davantage la sécurité d'approvisionnement, la résilience du système électrique, ainsi que la compétitivité et la décarbonation; MET L'ACCENT sur la nécessité de tenir compte des spécificités des États membres qui ne sont pas interconnectés ou des régions insuffisamment connectées, périphériques, ultraperipheriques ou isolées; INVITE la Commission à mettre en œuvre sans retard les actions pertinentes du plan d'action de l'UE pour les réseaux, en étroite coopération avec tous les acteurs concernés;

¹⁷ Les références à un système électrique européen interconnecté, intégré et synchronisé renvoient à la zone synchrone continentale (anciennement UCTE) et à l'accord final sur la synchronisation avec le système baltique d'ici février 2025. Cela vient compléter et non exclure la nécessité de renforcer l'interconnexion et l'intégration de systèmes synchrones distincts dans l'UE, à savoir les systèmes en vigueur à Chypre et en Irlande, le système nordique et ceux d'autres îles de l'Union européenne.

4. SOULIGNE la nécessité d'une planification globale, à long terme, coordonnée, améliorée et intégrée d'une infrastructure de réseau électrique au niveau européen, sur des périodes de 10 ans et de 20 ans, en tenant compte des objectifs de décarbonation nationaux et européens, et en envisageant des projets à la fois en mer et à terre, y compris hybrides, dont les progrès doivent faire l'objet d'un suivi afin d'assurer une mise en œuvre rapide des objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie;
5. INSISTE sur l'intérêt de combiner une coordination ascendante des plans nationaux au niveau régional et une approche européenne;
6. SOULIGNE la nécessité d'envisager des investissements anticipatifs dans les réseaux afin de pouvoir éviter les goulets d'étranglement au niveau des futures demandes de raccordement d'installations de production et de flexibilité ainsi qu'au niveau de la demande, tout en les mettant en balance avec le risque d'éventuels actifs délaissés;
7. MET EN EXERGUE qu'il importe d'assurer une planification globale et intégrée de tous les vecteurs énergétiques en vue des besoins énergétiques futurs, d'appliquer le principe de primauté de l'efficacité énergétique, d'assurer la coordination entre les niveaux de transport et de distribution, de veiller à ce que le secteur de l'énergie soit principalement exempt de combustibles fossiles bien avant 2050 et de s'efforcer de parvenir à un système électrique mondial entièrement ou principalement décarboné dans le courant des années 2030, ainsi qu'à une augmentation de l'infrastructure électrique;
8. INSISTE sur l'importance que revêtent une coopération renforcée entre les États membres et une approche intégrée entre tous les acteurs de la chaîne de valeur afin d'optimiser l'aménagement et l'utilisation de l'espace tant sur terre qu'en mer, ainsi que sur l'importance d'une planification coordonnée de l'espace maritime; ENCOURAGE le recours à diverses initiatives connexes, telles que l'initiative du bassin de la mer du Nord au sens large (GNSBI), la Commission d'Helsinki (HELCOM) et la commission Oslo-Paris (OSPAR); MET L'ACCENT sur l'importance que revêt la coopération régionale concernant la planification de l'infrastructure de réseau et dans les plans nationaux en matière d'énergie et de climat mis à jour;

9. SOULIGNE que l'engagement en faveur des réseaux et leur financement, y compris en provenance de l'Union ainsi que du secteur privé, devraient être adéquats et fondés sur une planification à long terme, conformément à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050;
10. RÉAFFIRME la nécessité d'une mise en œuvre et d'une application rapides et rigoureuses des règles de l'Union afin de renforcer la confiance dans un système électrique européen pleinement intégré, interconnecté et synchronisé afin de parvenir à une véritable union de l'énergie, avantage essentiel pour les investissements dans les réseaux;
11. ENCOURAGE la Commission et les États membres à s'appuyer sur des initiatives visant à renforcer et à étendre les réseaux de distribution de manière à intégrer les énergies renouvelables décentralisées et les ressources flexibles, à répondre à la nouvelle demande liée à l'électrification ainsi qu'à assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité des consommateurs de manière plus coordonnée¹⁸ et à soutenir la diffusion des meilleures pratiques en matière de planification des réseaux de distribution, par exemple par l'entité des GRD de l'Union;
12. MET EN EXERGUE le défi croissant que représente la congestion du réseau, tant au niveau de la distribution que du transport, qui peut nécessiter, outre l'expansion du réseau, une approche assurant une adéquation suffisante ainsi que des solutions de flexibilité;

¹⁸ Action du plan d'action pour les réseaux: l'entité des GRD de l'Union soutient la planification du réseau des GRD en cartographiant les plans de développement de la distribution existants et leurs caractéristiques (mi-2024).

13. INVITE, à cet égard, la Commission:

- (a) à renforcer un cadre offrant un environnement réglementaire qui réponde aux exigences des ambitions de décarbonation convenues, tout en facilitant les investissements anticipatifs;
- (b) à élaborer un programme de mise en œuvre pour aider les États membres, en étroite coopération avec les gestionnaires de réseau de transport et de distribution, à lever les principaux obstacles à l'utilisation et au déploiement efficaces de l'infrastructure électrique et à remédier à la congestion du réseau aux niveaux du transport et de la distribution, notamment par un développement du réseau et une rationalisation de la planification administrative et des procédures d'octroi de permis;
- (c) à renforcer davantage l'approche régionale en matière de planification de l'infrastructure électrique et à la combiner avec une approche à l'échelle de l'UE, y compris, le cas échéant, avec les pays partenaires, avec une perspective à long terme et une coordination via les corridors prioritaires, avec quatre groupes de haut niveau¹⁹ et, le cas échéant, avec d'autres formats de coopération régionale;
- (d) à prendre en considération le niveau régional également pour l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, les autorités de régulation et les promoteurs de projets dans le but de favoriser la coopération régionale²⁰ et l'intégration du réseau;
- (e) à présenter un cadre renforcé pour accroître la transparence, la traçabilité et une surveillance indépendante appropriée de l'ensemble du processus de planification et de développement du réseau de transport en renforçant la structure de gouvernance actuelle au moyen d'une évaluation et d'une planification des besoins du réseau européen qui soient conformes aux objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie et permettent d'atteindre les objectifs de décarbonation;

¹⁹ Plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la Baltique (PIMERB), connexion gazière pour l'Europe centrale et du Sud-Est (CESEC), coopération énergétique des mers du Nord (NSEC), Southwest Europe.

²⁰ Par exemple, le Forum pentalatéral de l'énergie.

- f) à veiller à ce que la surveillance indépendante susmentionnée conduise à la mise au point d'un outil de prévision des besoins du réseau et des besoins d'investissement connexes sur la voie de la neutralité climatique à l'échelle de l'Union d'ici 2050, en vue de faciliter le développement du réseau;
 - g) à favoriser la souplesse d'utilisation de l'énergie, à renforcer la participation active de la demande et le stockage de l'énergie et à lancer une réflexion sur le cadre de tarification du réseau;
14. INVITE la Commission et les États membres à améliorer la cohérence entre le TYNDP, les ONDP et les plans nationaux et régionaux de développement du réseau, ainsi que la cohérence et la complémentarité avec les plans nationaux en matière d'énergie et de climat;
15. INVITE la Commission à évaluer et à recenser les lacunes et à mettre en place, si nécessaire, des mesures pour améliorer le cadre de gouvernance au niveau de l'Union concernant la planification, la sélection et la mise en œuvre des infrastructures transfrontières, en particulier dans le cadre du processus d'élaboration du TYNDP et en tenant compte des avis de l'ACER;
16. INVITE le REGRT-E à mettre à profit les enseignements tirés et les retours d'information des parties prenantes dans ses rapports sur le TYNDP et dans les futures versions de ce plan, et DEMANDE à la Commission européenne d'envisager de proposer un horizon temporel plus long pour les futurs plans de développement du réseau;

17. INVITE les États membres:

- (a) à assurer une conception respectueuse de la nature, de manière à concilier l'accélération du développement du réseau et la production, le stockage, la flexibilité et l'expansion de la demande avec la protection de l'environnement et de la biodiversité;
 - (b) à assurer une approche de la transition énergétique centrée sur les personnes, en associant étroitement les citoyens, les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable lors du développement des infrastructures énergétiques et de la révision des procédures de raccordement et d'accès au réseau afin de garantir des conditions de concurrence équitables avec les autres acteurs du marché;
 - (c) à encourager et à aider les GRT et les GRD à renforcer leur coopération et à développer de nouveaux projets de réseaux, y compris les réseaux intelligents partout où ils sont nécessaires, ainsi qu'à renforcer, maintenir, numériser et moderniser les réseaux existants et à utiliser la flexibilité, tout en tenant compte de la nécessité de relever les défis liés au passage d'une production d'énergie centralisée à une production d'énergie distribuée et intermittente;
 - (d) à rester attachés à des échanges et à une interdépendance transfrontières de l'énergie ouverts et intégrés, permettant la réalisation de flux de transit entre États membres et partenaires et d'un marché intérieur de l'électricité performant, notamment, en assurant la libre circulation de l'énergie au sein des États membres et entre eux;
18. INVITE les gestionnaires de réseau de transport et les gestionnaires de réseau de distribution à remédier à la congestion du réseau tant au sein des États membres, aux niveaux du transport et de la distribution, que dans l'ensemble de l'Union;

II. Sécurité énergétique et résilience des infrastructures énergétiques

19. RECONNAÎT l'importance d'un système énergétique européen solide, interconnecté, indépendant, fiable et sûr, qui contribue à l'autonomie stratégique ouverte et à la compétitivité de l'Europe;
20. SE FÉLICITE de la réussite du test de résistance des infrastructures critiques dans le secteur de l'énergie, fondé sur des principes communs, conformément à la recommandation du Conseil de décembre 2022 relative à une approche coordonnée à l'échelle de l'Union pour renforcer la résilience des infrastructures critiques²¹ ;
21. SOULIGNE que le système énergétique européen doit être protégé contre les nouvelles menaces auxquelles il est confronté depuis 2022. Cela a conduit à une nouvelle conception de la sécurité et de la résilience du système énergétique européen et de la nécessité d'un ensemble coordonné de mesures de sécurité énergétique;
22. MET L'ACCENT SUR la nécessité d'une mise en œuvre cohérente et effective de la législation de l'Union portant sur les questions de sécurité, y compris les risques en matière de cybersécurité;
23. INSISTE sur le fait que la stabilité du système est primordiale pour assurer un fonctionnement sûr et sécurisé du système et INVITE les gestionnaires de réseau, les ARN ou les États membres à prendre les mesures nécessaires conformément aux règles du marché intérieur;

²¹ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023H0120\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023H0120(01))

24. INVITE la Commission à aider les États membres et, le cas échéant, les parties contractantes de la Communauté de l'énergie à améliorer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, en prenant également en considération la sécurité physique et la cybersécurité des infrastructures énergétiques, et à procéder à un réexamen ciblé de l'architecture de l'Union en matière de sécurité de l'approvisionnement en électricité à plus long terme, en mettant l'accent sur la préparation aux risques tout en tenant compte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, des risques climatiques et de divers scénarios à faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, ainsi que des évolutions récentes et des enseignements tirés de la crise énergétique; RECONNAÎT les risques spécifiques pour la sécurité dans les États membres situés aux frontières extérieures de l'UE, voisins de pays qui représentent une menace directe pour la sécurité européenne;
25. INVITE les États membres à renforcer la coopération entre les autorités publiques et les entités responsables d'infrastructures, aux échelons national, régional, européen et international, afin de protéger et de renforcer la résilience des infrastructures, entre autres, face aux menaces hybrides, y compris aux niveaux offshore et sous-marin;
26. DEMANDE à la Commission d'aider les États membres à appliquer le principe de sécurité dès le stade de la conception lors du développement d'infrastructures énergétiques, y compris en ce qui concerne les systèmes intelligents de mesure et les infrastructures de communication de données;
27. APPELLE la Commission, les États membres et les partenaires concernés à améliorer encore l'échange d'informations pertinentes concernant les menaces et les effets perturbateurs sur les infrastructures énergétiques et les chaînes de valeur critiques, y compris en ce qui concerne la propriété;
28. INVITE la Commission et l'Agence européenne pour l'environnement à procéder régulièrement à des évaluations européennes des risques climatiques;

III. Combler le déficit d'investissement dans l'infrastructure de réseau électrique

29. RECONNAÎT les besoins d'investissement sans précédent dans les réseaux d'électricité, tant au niveau du transport qu'à celui de la distribution, afin d'assurer un système électrique européen hautement interconnecté, intégré et synchronisé permettant d'atteindre les objectifs de décarbonation, de compétitivité et de sécurité d'approvisionnement de l'Union;
30. PREND ACTE des conclusions du rapport d'Enrico Letta sur le marché intérieur et SOULIGNE le rôle du marché de l'énergie interconnecté dans la promotion de politiques efficaces en matière d'énergie et de climat, et INVITE la Commission à se pencher sur les recommandations du rapport relatives aux infrastructures énergétiques;
31. DEMANDE à la Commission d'élaborer de nouvelles orientations à l'intention des États membres, des GRT et des GRD en vue d'utiliser au mieux les fonds de l'Union destinés aux réseaux électriques de transport et de distribution ainsi qu'aux projets hybrides, tout en rationalisant la procédure d'octroi des fonds du MIE et en la rendant plus accessible;
32. INVITE la Commission à fournir des informations sur les besoins réels d'investissement en matière de réseaux électriques par rapport aux fonds qui leur sont alloués et à rechercher des moyens d'accroître les investissements globaux dans les infrastructures de réseau électrique;

33. SOULIGNE la nécessité d'un MIE robuste afin d'apporter une réponse et un soutien adéquats aux besoins d'investissement accrus dans les projets de développement de réseaux sur terre et en mer;
34. INVITE la Banque européenne d'investissement à renforcer davantage les initiatives et outils de financement et de réduction des risques pour soutenir l'expansion et la modernisation supplémentaires du réseau électrique;
35. PREND NOTE de ce que, pour développer la production d'énergie en mer d'une manière rentable qui maximise les avantages globaux au niveau européen, il devient de plus en plus important, dans certains bassins maritimes, d'aller au-delà des connexions radiales vers un réseau maillé hybride connecté à plusieurs États membres; CONSTATE que le développement d'infrastructures en mer au-delà des connexions radiales pose également différents nouveaux défis en matière de coordination et de partage des coûts ou des risques entre les acteurs concernés; DEMANDE à la Commission d'évaluer ces défis et les lacunes qui subsistent et de déterminer si, au-delà de la mise en œuvre des dispositions pertinentes, il serait nécessaire de présenter de nouvelles propositions justes et proportionnées à cet égard;

36. ATTEND AVEC INTÉRÊT les résultats des orientations de la Commission sur les cadres d'investissement collaboratifs pour les projets de réseaux en mer et à terre, y compris les projets hybrides;
37. INVITE la Commission et le REGRT-E à veiller à ce que des éléments non économiques, tels que la sécurité d'approvisionnement à l'échelle nationale et régionale, l'adéquation du transport et des réseaux, le redispatching, la flexibilité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'incidence sur l'environnement, soient également inclus dans les lignes directrices pour l'analyse coûts/avantages des projets de développement de réseaux;
38. DEMANDE à la Commission d'aider les États membres à élaborer une approche européenne globale des zones de dépôt des offres en mer en fournissant des orientations aux États membres dans le cadre réglementaire existant, sans préjudice des compétences des États membres et en consultant les parties prenantes;
39. SOULIGNE l'importance du rapport coût/efficacité et d'une transition juste afin d'éviter que les investissements supplémentaires dans l'infrastructure de réseau électrique aient une incidence disproportionnée sur les consommateurs finals ou les contribuables;

IV. Ampleur et rapidité du développement de l'infrastructure électrique

40. SOULIGNE qu'il est primordial d'accélérer les procédures d'octroi de permis des réseaux pour intensifier et activer le développement de l'infrastructure électrique, en prenant toujours en considération, à un stade précoce et tout au long du processus, leur incidence sur l'environnement et les citoyens, de manière à assurer un équilibre entre les différents éléments;
41. EST PRÉOCCUPÉ par l'allongement des délais d'exécution des projets d'infrastructure en cours et ENCOURAGE FORTEMENT les États membres à déployer des efforts concertés en vue d'accélérer ce processus;
42. SOULIGNE le problème lié à la quantité limitée de capacités de production et de fournisseurs de services, qui entraîne une augmentation des coûts et un allongement des délais d'exécution des projets de réseaux, et SOULIGNE la nécessité de mesures ambitieuses visant à mettre en place une chaîne de valeur européenne forte pour les réseaux, contribuant ainsi à la compétitivité et à l'autonomie stratégique de l'Union tout en préservant une économie ouverte;
43. INVITE la Commission à examiner les possibilités de faciliter la visibilité régionale ou européenne en matière d'acquisition de composants de réseau afin d'envoyer les bons signaux à l'industrie locale pour renforcer les capacités de production, à formuler, en coopération avec les acteurs concernés, des recommandations sur le rôle que peuvent jouer des cahiers des charges et des normes fonctionnels harmonisés pour accélérer et faciliter les procédures de passation de marchés, et, dans ce contexte, à évaluer la possibilité d'adapter les règles de l'UE en matière de marchés publics;

44. SOULIGNE le rôle de la normalisation dans l'accélération du développement de l'infrastructure de réseau, la réduction des coûts et la facilitation des investissements, ainsi que l'importance des travaux des organisations européennes de normalisation et, en particulier, du forum de haut niveau sur la normalisation européenne et DEMANDE que les travaux en cours concernant les normes applicables aux infrastructures électriques soient accélérés, tout en tenant compte du rôle de l'innovation à cet égard;
45. SOULIGNE, la nécessité, à moyen et long terme, de procéder à une normalisation intelligente afin d'accélérer les processus de production, de réduire au minimum les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et d'accroître leur efficacité tout en garantissant la disponibilité des composants du réseau en Europe; et ENCOURAGE le forum de haut niveau sur la normalisation européenne à présenter des recommandations et des priorités en matière de normalisation;
46. MET L'ACCENT sur la nécessité, à court terme, de pratiques communes entre les États membres et au sein de ceux-ci, afin de rendre les procédures plus compatibles et interopérables entre les secteurs, y compris en ce qui concerne les permis et les marchés publics;
47. SOULIGNE la participation des consommateurs au marché de l'électricité de l'Union et INVITE la Commission à évaluer les besoins d'interopérabilité et les possibilités de normalisation des appareils intelligents au niveau domestique;
48. INVITE le REGRT-E et l'entité des GRD de l'Union à renforcer la collaboration avec les fournisseurs de technologies pour élaborer des spécifications technologiques communes d'ici la fin de 2024 dans le cadre d'un accord d'atelier des organisations européennes de normalisation afin d'améliorer la visibilité des nouveaux projets de réseaux nécessaires et planifiés, et à diffuser les meilleures pratiques au niveau de l'Union en matière de procédures d'octroi de permis;

49. INVITE le REGRT-E et l'entité des GRD de l'Union à évaluer la valeur ajoutée qu'apporte la conception d'appels d'offres fonctionnels et à publier des lignes directrices non contraignantes à l'intention de leurs membres sur la base de cette évaluation;
50. SOULIGNE qu'il importe de générer des avantages locaux afin d'accroître l'acceptation des réseaux électriques par le public, par exemple en incluant une conception environnementale; INVITE à cet égard les États membres à mettre dûment en œuvre les dispositions relatives aux communautés d'énergie renouvelable et aux communautés énergétiques citoyennes et à adhérer au pacte de mobilisation, et à le mettre en œuvre, de manière à assurer une information rapide et régulière et la participation du public aux projets de développement du réseau ainsi que l'engagement des entités locales et des territoires;
51. DEMANDE l'accélération des procédures d'octroi de permis, la rationalisation des appels d'offres et des procédures de passation de marchés, le renforcement des capacités administratives et la numérisation des processus pertinents;
52. INVITE la Commission à évaluer et à recenser des mesures visant à accélérer les procédures d'octroi de permis pertinentes pour l'infrastructure de réseau électrique, en accordant une attention particulière à la cohérence du cadre pour l'énergie, la nature et l'environnement;
53. SOULIGNE l'importance que revêt la disponibilité d'une main-d'œuvre suffisamment qualifiée;
54. ENCOURAGE les administrations publiques à mettre à disposition des données pour l'évaluation environnementale afin d'accélérer et de faciliter les procédures d'octroi de permis.